



ATTRIBUTION DES 4 PNEUS GRATUITS

Prorogation de l'opération pour l'année 2013 :

Afin de reconnaître et de valoriser le présentéisme au sein de l'Établissement, l'opération d'attribution de **4 pneumatiques gratuits** GOODYEAR ou DUNLOP à tout(e) salarié(e) de l'Établissement de Montluçon qui présentera un état de présence parfait entre le **1^{er} Janvier 2013 et le 31 Décembre 2013** est renouvelée.

Rappel des conditions d'attribution pour l'année 2012 :

L'opération d'attribution de **4 pneumatiques gratuits** GOODYEAR ou DUNLOP sous réserve d'un état de présence parfait, qui a vu le jour au début de l'année 2010, a été reconduite en 2011, puis en 2012.

Compte tenu du décalage d'un mois en paye, les bons de commande 2012 seront édités et distribués au cours du mois de Février 2013. Ils seront valables jusqu'au 30 Novembre 2013.

D'autre part, en plus des pneus voitures et motos, vous avez la possibilité de commander des **pneus camionnettes**.

Pour mémoire, veuillez trouver ci-dessous un rappel des conditions d'attribution et de la procédure de commande :

Rappel des conditions d'attribution :

Pour prétendre à l'attribution des 4 pneus gratuits, vous devez être salarié direct de l'entreprise GDTF Montluçon (CDI, alternants ou CDD) et avoir un état de présence parfait (hors RTT, congés payés, congés d'ancienneté, congé maternité, congé paternité, congés sans solde et grève) pendant toute la période de référence, soit du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Quelles absences impactent l'octroi des 4 bons de pneus gratuits ?

- Maladie (code abs 45)
- Accident du trajet (code abs 47)
- Accident du travail (code abs 48)
- Retard (code abs 54)
- Maladie professionnelle (code abs 56)
- Congé parental (code abs 57)
- Sans motif (code abs 60)
- Congé indiv. formation (code abs 64)
- Mise à pied disciplinaire (code abs 74)
- Congé sabbatique (code abs 76)
- Préavis non effectuée (code abs 80)

Procédure de commande des pneus gratuits :

- Compléter le(s) bon(s) de commande à l'aide des catalogues disponibles aux panneaux d'affichage. Les bons de commande peuvent être utilisés séparément.
- Apporter au magasin général ou déposer le(s) bon(s) de commande dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée de l'établissement, accompagnés de la copie de la carte grise du véhicule et d'une copie de la carte d'identité. Pour les conjoints, les bénéficiaires devront se rendre au Service RH et demander la validation de la pièce d'identité de leur conjoint (seuls les conjoints déclarés à l'employeur pourront bénéficier des bons).
- Le magasin général réceptionne le bon de commande, en présence ou non du bénéficiaire, vérifie les références et commande les pneus requis.
- Le magasin général informe le salarié concerné que ses pneus sont arrivés. S'il y a un problème avec la référence commandée, le magasin général informe le salarié concerné afin de trouver une solution.
- Le salarié retire ses pneus à OMEGA contre émargement. OMEGA lui délivre un récépissé afin de pouvoir procéder au montage de ses pneus chez Profil +.

ATTENTION : TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE NE POURRA ÊTRE TRAITÉE

Montage :

Le montage est à réaliser chez PROFIL+. Pour ce faire, vous devrez vous munir du récépissé d'OMEGA et de vos bons de réduction – montage, octroyés en début d'année. Le montage sera directement facturé à l'Etablissement.

Précisions complémentaires :

➤ Le magasin général assure une permanence pour les commandes le lundi de 13H00 à 14H00 et le mardi de 12H30 à 15H30. En dehors de ces plages horaires, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée de l'Etablissement.

➤ La commande ou le retrait des pneus devra obligatoirement se faire en dehors des heures de travail.

➤ La valeur des pneus attribués étant supérieure aux seuils légaux, ils seront considérés comme un avantage en nature et seront donc à la fois soumis aux cotisations et imposables au titre de l'impôt sur les revenus. La valorisation sera effectuée au mois de Décembre 2013.

➤ Afin de pallier au surplus de cotisations générées par cet avantage, nous octroierons parallèlement, également au mois de Décembre 2013, une prime exceptionnelle compensatrice destinée à en limiter l'impact.

Prime pneus gratuits :

Les salariés ne souhaitant pas commander 4 pneus pourront bénéficier d'une prime exceptionnelle d'un montant de 250 €uros brut, en lieu et place des 4 pneus gratuits GOODYEAR-DUNLOP. Pour cela, ils devront en faire la demande auprès du Service RH en rédigeant une demande manuscrite et en joignant les 4 bons de commandes reçus.